

**David Chauvet, membre fondateur de l'association Droits des animaux**

Date de l'interview : 13 / 10 / 2010

Il y a ceux qui les utilisent, ceux qui en vivent, ceux qui les ignorent et ceux qui les massacrent. Et il y a ceux qui les aiment et les défendent. Et grâce à eux, notre nation est grande ! Car comme le disait si bien Gandhi, « on mesure la grandeur d'une nation à la façon dont elle traite ses animaux ». Parmi ces défenseurs de la cause animale, l'association Droits des animaux milite pour la reconnaissance de l'animal en tant qu'être sensible. L'un de ses deux fondateurs, David Chauvet, nous présente l'un de leurs combats-phares : la chasse à courre...

**Developpementdurable.com : Présentez-nous votre association et les combats que vous menez ?**

**David Chauvet :** J'ai fondé l'association avec Jean-Luc Zieger il y a cinq ans environ. Au fur et à mesure de la diversification de nos activités, d'autres défenseurs de la cause animale nous ont rejoints. Nous sommes actuellement une vingtaine de militants. Tous les bénévoles nous aident à développer l'association et à faire passer notre message.

Nous voulons promouvoir les droits fondamentaux des animaux. Pour ce faire, nous organisons des opérations de sabotage pour en sauver certains, nous tenons des stands d'information pour expliquer ce que sont les droits des animaux et quelle est la meilleure manière individuelle de les défendre. A cette question, je réponds sans hésiter : en adoptant un mode de vie vegan (voir la définition à la fin de l'interview) qui est la manière actuelle la plus complète de les défendre.

**dd.com : Comment est née l'idée de créer une telle association ?**

**D. C. :** Nous voulions véhiculer un message abolitionniste. Nous ne nous opposons pas à ceux qui militent pour de meilleurs traitements envers les animaux mais nous pensons que ces mauvais traitements font partie d'une même logique tout à fait contestable, celle de l'appropriation des animaux. Par le biais de notre association, nous tentons de faire entendre un autre son de cloche que le message habituellement délivré selon lequel il est normal que les animaux soient appropriés par l'Homme.

**dd.com : Dans le droit français, où en est-on de la reconnaissance de l'animal ?**

**D. C. :** Dans les Codes pénal et rural, l'animal est considéré comme un être sensible (article L-214 qui a d'ailleurs donné son nom à l'association éponyme), et c'est une très grande avancée. Par contre, dans le Code civil, il reste considéré comme un meuble.

Les chasseurs, d'ailleurs, s'opposent vigoureusement à la reconnaissance de l'animal en tant qu'être sensible parce cela menacerait les multiples abus auxquels ils se livrent. Tous ces enjeux moraux, qui peuvent paraître théoriques pour la plupart des gens, font l'objet d'une lutte acharnée entre les défenseurs des animaux et ceux qui les persécutent.

Le lobby de la chasse est très actif et tente déjà de rallonger les dates de chasse mais en plus il fait tout pour qu'on évite de reconnaître ce statut « sensible » de l'animal. Preuve évidente d'un obscurantisme absolument invraisemblable ! Nier la réalité des choses pour défendre une confrérie au nom de la tradition et impacter la législation contre le bon sens, voilà qui devrait choquer l'opinion publique.

**dd.com : Un décret d'obstruction à la chasse a été publié en juillet dernier. Comment le justifier ?**



David CHAUVET : Obstruction CAC

**D. C. :** Il ne se justifie que par les amitiés qu'entretiennent les chasseurs avec le pouvoir en place. Par contre, en droit, on ne voit vraiment pas comment le justifier, il est extrêmement flou. Ce qui, pour nous, en dit long sur leur propre incertitude quant à la validité de ce décret. S'ils avaient été trop précis, ils se seraient empêtrés dans des problèmes juridiques. Ils ont donc préféré une formulation très floue. Pour nous, comme nous l'expliquons sur notre site internet, ce décret n'existe pas ! Pour qu'une norme existe en droit, il faut qu'elle soit conforme aux normes qui lui sont supérieures, en l'occurrence les normes constitutionnelles et européennes. Ce décret est très vraisemblablement contraire à ces normes et n'est donc ni plus ni moins qu'une anomalie juridique. Si certains veulent nous poursuivre devant les tribunaux, nous le prouverons !

**dd.com :** La publication de ce décret a-t-elle modifié vos opérations de sabotage de chasse à courre ?

**D. C. :** Ce décret n'a strictement rien changé. Nous continuons à nous rendre sur place et à opérer de la même façon qu'auparavant. Tout au plus, nous arrêtons la dispersion d'odeurs de citronnelle qui perturbaient l'odorat des chiens, mais ce ne sont que quelques techniques particulières très anecdotiques que nous utilisons peu. Avant tout, lorsque nous nous présentons à une chasse à courre, nous voulons témoigner par notre présence de notre désaccord avec la pratique de la chasse à courre. De la même manière qu'une personne se rendant à un spectacle qu'elle n'aime pas, quitterait la salle.

Traditionnellement, le sabotage se divise en 2 catégories : interventionniste qui consiste en un blocage pur et dur et non-interventionniste : la capture d'images. Filmer le massacre d'animaux et le rendre public confortera l'opinion des défenseurs d'animaux et convaincra les derniers réfractaires : c'est de la pure barbarie. One Voice a d'ailleurs récemment mis en ligne un dossier réalisé au cours d'une infiltration de 3 ans, les images sont abominables, elles ont choqué tous ceux qui les ont visionnées.

Montrer le massacre, c'est participer aussi au combat. Au moins, si l'animal n'est pas sauvé, les images participeront à la prise de conscience. Cela va sans dire que si je me retrouve entre un cerf et un chasseur et que je ne peux pas venir en aide au cerf, je filmerais toute la scène et rendrais publique la mise à mort.

**dd.com :** Vos opérations de sabotage portent-elles leurs fruits ?

**D. C. :** Tout dépend de ce qu'on appelle porter ses fruits ! On ne peut pas s'attribuer tous les mérites non plus ! Un animal sain et sauf ne l'est pas forcément grâce à nous, mais surtout grâce à lui. Le résultat, pour nous, ne se situe pas au niveau du sauvetage lui-même mais plutôt de nos possibilités à nous rendre sur place. C'est déjà en soi une victoire quand nous parvenons à identifier l'endroit où une chasse à courre a lieu. C'est un secret bien gardé en général !

Pour en savoir plus : le site de l'association [Droits des animaux](http://Droits des animaux)

Adopter un mode de vie « vegan », c'est quoi ? C'est tout d'abord refuser de consommer la chair alimentaire ainsi que les sous-produits animaliers. C'est aussi refuser d'utiliser des produits fabriqués à partir du corps des animaux ou encore testés sur eux. C'est enfin refuser d'assister à des manifestations contraires aux droits des animaux et à la leur nature propre comme les cirques, les zoos, les corridas...

*Propos recueillis par Albane WURTZ*